

COMMUNE DE LEPUIX  
TERRITOIRE DE BELFORT

ARRETE N° 23/2026

**PORTANT DIVERSES DELEGATIONS DE FONCTIONS A M. GERARD  
TRAVERS, 1<sup>ER</sup> ADJOINT**

Le maire de la commune de LEPUIX

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 21 mars 2026 fixant à 4 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 21 mars 2026,

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner certaines délégations à chacun des adjoints,

Arrête :

**Article 1er** : A compter du 27 mars 2026, M. Gérard TRAVERS est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants :

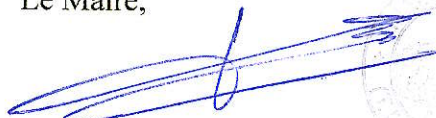
- Surveillance et gestion de la forêt communale, (rang 2)
- Gestion du service de l'eau,
- Gestion du matériel et des équipements communaux,
- Organisation et surveillance des travaux communaux,
- Préparation et suivi des travaux d'investissement (rang 2),
- Organisation du déneigement,
- Mandatement.

**Article 2** : Le Maire de la commune de LEPUIX et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

**Article 3** : Copie du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet.

Fait à LEPUIX, le 27 mars 2026.

Le Maire,



Jean-Bernard MARSOT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BESANÇON dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Réception en Préfecture le .../.../...

Affiché en mairie le .../.../...